



PILOTAGE DES DONNEES D'APPEL
DANS LA PHASE D'ADMISSION DE PARCOURSUP

DEFINITION ET PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

Session 2019



Sommaire

1	Objet de la note.....	2
2	Principes.....	2
2.1	Généralités.....	2
2.2	Le nombre de candidats à appeler.....	2
2.3	Le rang limite d'appel.....	3
3	Outil pratique pour les formations.....	4



1 Objet de la note

La présente note a pour objet de rappeler les principes et modalités du pilotage des données d'appel dans le cadre de la phase d'admission de la plateforme Parcoursup.

2 Principes

2.1 Généralités

Pour toutes les formations, sélectives et non sélectives, présentes sur la plateforme Parcoursup, une capacité d'accueil a été définie, selon les principes fixés à l'article D. 612-1-4 du code de l'éducation, lors du paramétrage des formations, en amont du 22 janvier 2019, et le cas échéant ajustée avant le commencement de la phase d'admission, fixée au 15 mai 2019.

Cette capacité d'accueil précise le nombre de candidats, relevant de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur, que la formation peut accueillir.

Au cours de la phase d'admission, la plateforme Parcoursup fait, tous les jours à compter du 15 mai 2019, sur la base de l'ordre d'appel établi par la plateforme Parcoursup (cf. fiche « Les taux fixés par le recteur dans la phase d'admission de Parcoursup »), des propositions à un certain nombre de candidats sur la base des données d'appel définies par l'établissement pour chacune des formations qu'il a inscrites sur la plateforme. En fonction des réponses des candidats à qui la formation sera proposée, des places seront libérées et proposées le lendemain à d'autres candidats toujours en attente sur la formation, dans le respect de l'ordre d'appel.

Le chef d'établissement désigne la personne qui a les droits exclusifs de mise à jour des données d'appel.

Les données d'appel comprennent le nombre de places, le cas échéant par groupe, le **nombre de candidats à appeler**, et éventuellement le **rang limite d'appel**.

2.2 Le nombre de candidats à appeler

✓ **Définition** – En partant de la capacité d'accueil, ventilée, le cas échéant, en nombre de places par groupe, chaque formation fixe (le cas échéant, par groupe), un **nombre de candidats à appeler**.

✓ **Plafonds** – Ce **nombre de candidats à appeler** correspond au nombre de places augmenté d'un éventuel « taux d'appel supplémentaire » (dit improprement « surréservation »). Cela permet notamment de se prémunir d'un certain nombre de candidats qui déclinent la proposition de cette formation. Le chef d'établissement peut décider d'appliquer un « taux d'appel supplémentaire », **qui est plafonné à 20% maximum pour toutes les formations**.

Le président d'université (Licences et DUT) ou le recteur pourra également, sur justification du responsable de la formation habilité par le chef d'établissement, **déroger à ce plafond dans la limite de 50%**. Pour aller au-delà, il devra faire une demande, **via la messagerie « contact »** auprès du service à compétence nationale (SCN) Parcoursup.



Exemple sur le nombre de candidats à appeler

Si la capacité d'accueil d'une formation est de 100 places et si le nombre de candidats à appeler est fixé pour le 15 mai à 115 (taux d'appel supplémentaire de 15%), la plateforme Parcoursup formulera une proposition d'admission pour cette formation à 115 candidats.

En fonction des réponses des candidats intervenues dans la journée, la plateforme Parcoursup, le lendemain, formulera des propositions d'admission aux candidats suivants jusqu'à concurrence de 115 propositions faites au total. Ainsi, sauf modification du nombre de candidats à appeler par la formation, il y aura tous les jours jusqu'à 115 propositions faites au global.

✓ Règles de gestion importantes s'agissant du nombre de candidats à appeler :

- Le nombre de candidats à appeler est une donnée d'appel **modifiable tous les jours par la personne qui dispose des droits de mise à jour des données d'appel.**
- **Conseil pour la fixation et le pilotage du nombre de candidats à appeler :** il est conseillé de procéder à une analyse statistique sur les rentrées précédentes permettant notamment d'estimer la proportion de candidats qui, bien qu'ils aient accepté la proposition, ne donnent pas suite à la proposition et ne procèdent donc pas à leur inscription administrative dans l'établissement. L'établissement pourra utilement s'appuyer sur le site archives Parcoursup et en interne sur le suivi des inscriptions et des présences enregistrées par le service en charge de la scolarité à la rentrée 2018.

Nota Bene : il n'est pas prévu pour la campagne 2019 de remise automatique à zéro le lundi matin du taux d'appel supplémentaire.

2.3 Le rang limite d'appel

✓ **Définition** – Le chef d'établissement peut décider de gérer son appel de candidats sur la base d'un **rang limite d'appel qui excède le nombre de candidats à appeler.** A cette fin, il devra définir, avant le **10 mai 2019 au plus tard**, et dans la limite qui lui sera indiquée par le SCN Parcoursup, le rang du dernier candidat qui sera appelé.

Nota Bene : pour chaque formation, la limite fixée par le SCN Parcoursup pour la fixation du rang du dernier candidat qui sera appelé sera déterminée (si les conditions le permettent) au lendemain de la remontée du classement. Toute demande auprès du service à compétence nationale (SCN) Parcoursup devra se faire via la messagerie « contact ».

La plateforme Parcoursup fera alors, sur cette base, une proposition à tous les candidats **en amont du rang dans l'ordre d'appel.**

✓ **Objectif poursuivi** – Ce système **garantit aux formations l'appel d'un nombre important de candidats en début de processus.** Il est également le **garant d'une efficacité renforcée du système puisqu'il permet d'augmenter le nombre de candidats qui recevront une proposition.** Tous les candidats appelés par une formation, et qui accepteront cette proposition, seront réputés admis et accueillis par la formation concernée.

Exemple sur l'articulation entre le rang du dernier appelé et le nombre de candidats à appeler

La même formation, qui a des capacités d'accueil de 100 places, et dont le nombre de candidats à appeler a été défini à 115, peut, au regard du rang du dernier appelé des campagnes précédentes, fixer le rang du dernier appelé à 600 ; ce qui veut dire que le 15 mai 2019, 600 candidats recevront une proposition d'admission.

Lorsque le nombre de candidats qui n'auront pas décliné la proposition descendra en dessous du nombre de candidats à appeler (115), alors la plateforme Parcoursup se basera sur le nombre de candidats à appeler pour faire de nouvelles propositions à des candidats au-delà de l'ordre d'appel 600.



Exemple : Si, le 8 juin, la formation ne totalise que 110 propositions acceptées, la plateforme Parcoursup fera une proposition à 5 nouveaux candidats au-delà du 600^{ème} (et jusqu'à concurrence donc des 115 candidats **à appeler**).

La fixation d'un nombre de candidats à appeler est donc toujours nécessaire même dans le cas où le pilotage du processus d'admission se fait sur la base du rang du dernier appelé.

✓ **Règles de gestion importantes s'agissant du rang limite d'appel :**

- La possibilité de piloter le processus d'admission à partir du rang limite d'appel est placée sous la **responsabilité du chef d'établissement**.
- Le rang limite d'appel est modifiable au cours de la phase d'admission par la personne qui dispose des droits de mise à jour des données d'appel.
- **La fixation du nombre de candidats à appeler est nécessaire même si le pilotage du processus d'admission est fait avec le rang limite d'appel.**

Ce pilotage par rang limite d'appel sera proposé par le SCN Parcoursup à toutes les formations pour lesquelles il y aura un recul suffisant en termes de statistiques afin que la borne maximum de ce rang puisse être fixée.

En cas d'absence de données antérieures, un dialogue pourra être initié entre la formation et le SCN Parcoursup sur la plateforme **via la rubrique « Contact »** afin de s'assurer d'une bonne appréhension du processus et de son objectif.

Remarque : la possibilité pour un président d'université de fixer, pour une formation donnée, un rang limite d'appel **qui aille jusqu'au nombre total de candidatures reçues est soumis à des conditions qui sont explicitées dans la note de cadrage pour l'examen des vœux** disponible sur l'espace documentation du site de gestion Parcoursup et publiée dans la rubrique « examen des vœux » de l'espace Parcoursup <https://services.dgesip.fr/T454/parcoursup>.

3 Outil pratique pour les formations

Lors du séminaire du 26 Avril 2019, une explication concrète du processus de gestion des données d'appel et le suivi des admissions dans le cadre de la procédure Parcoursup a été faite.

Nous vous invitons à consulter la vidéo correspondante, disponible sur la rubrique Parcoursup du site DGESIP <https://services.dgesip.fr/T454/parcoursup>.